



Par Christian

Charrière-Bournazel

Après l'affaire de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, le bâtonnier de Paris s'insurge contre le principe de la garde à vue telle qu'elle est pratiquée dans notre pays.

Garde à vue : le temps de l'arbitraire

Notre pays est gagné chaque jour par le vertige de l'arbitraire. Trois

affaires récentes illustrent ce que des milliers de citoyens vivent chaque jour, en totale contradiction avec les principes dont nous sommes si fiers, proclamés en 1789, puis en 1948

avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont un Français fut le rédacteur, et enfin avec la Déclaration européenne de sauvegarde des droits de l'homme de 1949, qui a institué la Cour européenne des droits de l'homme, dont symboliquement, le siège est fixé en France !

Je dénonce une nouvelle fois avec larmes le scandale de la garde à vue telle qu'elle est pratiquée dans notre pays.

Un officier de police judiciaire ne peut en effet placer une personne en garde à vue que si les nécessités de l'enquête l'imposent et à la condition qu'il existe contre elle une ou plusieurs

raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction.

C'est une mesure privative de liberté (et donc excessivement grave) prise avant tout jugement à l'encontre d'une personne qui, par définition, est présumée innocente. Elle doit donc être

encadrée strictement pour ne pas dégénérer en abus. Or aujourd'hui c'est l'abus qui est la règle, et le contrôle inexistant.

Au surplus, le garde à vue n'a pas droit à l'assistance d'un avocat. Il peut simplement demander à s'entretenir avec un avocat dès le début de la garde à vue sans avoir communication du dossier et pour seulement trente minutes. Si la garde à vue est prolongée, un deuxième entretien est possible. En revanche, si l'on soupçonne un acte terroriste ou une atteinte à la sûreté de l'État, la présence de l'avocat n'est possible qu'une fois que trois jours pleins se sont écoulés. Ce dernier, dont le rôle est réduit à celui d'une simple assistante sociale,

ne doit rien savoir du dossier, ni s'entretenir avec personne, ni assister aux interrogatoires.

Ces conditions sont misérables. Il s'agit de faire pression sur les gardés à vue pour qu'ils avouent; on leur enlève leur cravate, leurs lacets, on leur prend tous les objets qui seraient de nature à leur permettre d'attenter à leurs jours ! On les interroge une, deux ou trois heures d'affilée. Parfois, on les laisse moisir plusieurs heures dans un local de trois mètres carrés sur une planche qui leur sert de lit. Tout est fait pour que l'individu perde jusqu'au sens de sa dignité dans l'espoir de casser sa résistance à l'intrusion policière.

Nombre d'aveux ont été ainsi obtenus et ensuite démentis par les faits et les preuves. Héritage des tribunaux religieux ou de l'absolutisme royal, notre système n'a rien à voir avec notre profession de foi républicaine.

Cette façon arbitraire de traiter le citoyen est la plus fréquente. C'est la police

qui aujourd'hui mène l'enquête, sans avocat aux côtés des personnes impliquées, sans débat contradictoire, sans aucune vérification autre que celle du parquet, qui lui-même est chargé de soutenir l'accusation.

4 % seulement des affaires pénales passent aujourd'hui par un juge d'instruction. Dans un isolement total, sans l'assistance de quiconque, l'individu est confié à la police, qui n'est pas formée pour instruire une procédure pénale contradictoire, mais pour réunir des éléments de preuve. C'est un métier de chasseurs. Or on n'est pas à la fois le chasseur et le garde-chasse.

Les leçons de démocratie nous viennent aujourd'hui d'Espagne, qui a su inventer une véritable démocratie judiciaire. Une loi y impose la présence de l'avocat dès la première minute de la garde à vue, même en matière de terrorisme !

En France, que voyons-nous depuis quelques semaines ?

Un directeur de journal arrêté au petit matin devant ses enfants, menotté, conduit au dépôt et deux fois fouillé à corps pour un délit d'opinion qui ne peut faire l'objet d'aucune mesure privative de liberté : un homme politique livré en pâture aux médias sans avoir accès à son dossier et qui, innocent ou coupable, est déjà condamné : une infirmière ayant commis sans intention homicide une erreur dramatique mise dans l'isolement d'un commissariat sans aucune nécessité sinon de satisfaire à la démagogie ambiante.

Il appartient aux avocats et notamment à celui qu'ils ont désigné comme bâtonnier - garants du droit et gardiens des libertés - de dénoncer cette dégenérescence de notre démocratie. Arrêtons de donner des leçons au monde et de nous gargariser de la philosophie du siècle des Lumières quand tout prouve notre complaisance à l'obscurité et à l'isolement arbitraire des cachots.